

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Arrêté n°PN-2024-26 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Jeantes**

#### Contexte

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

#### Motifs de la décision

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne le déplacement d'un ensemble de haies agricoles d'une longueur de 268 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu du type de haies, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 19 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères terrestres ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à simplifier les travaux agricoles de madame DUMAY Jocelyne ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté n°PN-2024-26 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Jeantes.

Fait à Laon, le **03 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER